

Programme et règlement des épreuves “COURIR POUR GUERIR 2024” (Courses)

Programme:

- Samedi 2 Novembre de 15h à 18h – Retrait des dossards/inscriptions – Domaine du donjon
- Dimanche 3 Novembre à partir de 8h : Retrait des dossards/inscriptions – Domaine du donjon
- 10h00 Départ groupé des courses de 5km et 10km – Domaine du Donjon
- 12h00 Podium et remise des récompenses.

Règlement:

>Article 1

Deux épreuves de courses auront lieu lors de cette édition :

- 5 kilomètres
- 10 kilomètres

Le départ des 2 courses aura lieu à 10h au Domaine du Donjon.

La course est limitée à 500 coureurs max sur les 2 distances.

>Article 2

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2010 ou avant pour le 5km et 2006 ou avant pour le 10km. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée (participation et prise en charge par les secours).

>Article 3

Les inscriptions se déroulent sur le site internet suivant:

- www.protiming.fr

Les inscriptions s'arrêtent le 31 Octobre à midi sur le site Protiming – Inscriptions possibles le samedi 2 et dimanche 3 Novembre sur place majorées de 4€ sous réserve de places disponibles.

>Article 4

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 500. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 500^e engagement.

>Article 5

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'**un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

>Article 6

Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible.

>Article 7

Le retrait des dossards se fera :

- Le samedi 6 novembre au Domaine du Donjon de 15h à 18h
- le dimanche 7 novembre de 8h à 09h30 au départ de la course.

>Article 8

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

>Article 9

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

>Article 10

Les coureurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre.

>Article 11

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification. De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur, etc., sont interdits (règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).

>Article 12

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

>Article 13

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Courir pour guérir 2024, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

>Article 14

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

>Article 15

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), l'organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et de ses partenaires. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

>Article 16

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

>Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.